



Groupe de travail gouvernance du 20 mars 2023

Participants : Jean-Pierre Caroff, Guillaume Hardy, Guy Jourden, Jean-Michel Le Bihan, Michel Paillard, Jean-Claude Roudaut, Anna Szeremeta, Marketa Supkova, Pascale Terrom, Laurent Troadec

Thierry Cann, Maryse Larpent, Mickaèle Le Bars

Relevé de décisions

Cette réunion a fait émerger un besoin de clarification sur le rôle et le fonctionnement du conseil de développement. Une note est annexée au présent relevé. Les participants sont également invités à lire le rapport d'activité 2015-2021 [ici](#). Une courte vidéo est également disponible [ici](#).

- **Création d'une lettre d'information du conseil** afin de permettre à l'ensemble des membres de suivre l'actualité du conseil et de relayer les informations et événements auxquels les membres du conseil sont invités.
- **Organiser au moins un événement par an** : assemblée plénière, soirée débat, table ronde...
- **Création d'une commission permanente Aménagement et Développement Durable** : animation assurée par Jean-Pierre Caroff et Guillaume Hardy (Crédit Mutuel Arkéa), Anna Szeremeta (AJE) propose de soutenir les deux animateurs dans l'organisation des réunions. Un appel sera fait à l'ensemble des membres pour constituer cette commission.
- **Groupe de travail Alimentation** : Markéta Supkova (MADA Brest), initiatrice de ce groupe, souhaite le suspendre pour l'instant.
- **Groupe de travail mobilité** : Yves Jullien a informé le bureau du Conseil qu'il ne pourra plus contribuer à l'animation de groupe de travail. Jean-Claude Roudaut (AMEDEUS Aide et soins) et André Roump (APF) animeront désormais ce groupe de travail.



Annexe

Précisions sur les objectifs et l'organisation du conseil de développement

Le Conseil de développement est une instance de démocratie participative qui doit permettre à chacun de s'exprimer quelle que soit son expertise scientifique ou d'usage. Il n'a pas de personnalité juridique propre, ce n'est pas une association. Il est adossé au Pôle métropolitain du Pays de Brest qui assure ses moyens financiers et techniques. Il ne se prononce pas sur des politiques communales ou intercommunales mais uniquement sur celles relevant du Pôle métropolitain du Pays de Brest et de Brest métropole. Néanmoins, il peut être sollicité par certaines intercommunalités dans le cadre de l'élaboration de leurs projets, notamment lorsque celles-ci souhaitent associer la société civile organisée, mais n'émet pas d'avis.

Composé d'une diversité de membres représentant, comme le dit la loi, les composantes socioéconomiques du territoire, il répond à des demandes d'avis ou contribue aux politiques locales par le biais d'auto-saisines dans l'intérêt collectif du territoire. Du fait de sa composition, il ne constitue pas un « groupe de pression » et ne représente pas une vision unique, un objectif politique qu'il devrait défendre.

Ses avis et contributions sont élaborés à partir des échanges entre ses membres qui ont différents points de vue qui peuvent se rejoindre pour parvenir à un consensus ou pas. Dans le cas de dissensus irrésolvables, ceux-ci sont présentés dans l'avis que donne le conseil de développement de façon à ce que les élus puissent en prendre connaissance. Les avis du conseil de développement sont, comme les contributions, l'occasion de faire des propositions d'amélioration des politiques publiques dans l'intérêt collectif du territoire.

- **L'organisation :**

Comme le précise la loi, il s'organise librement. Le conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest a choisi de constituer un bureau, des commissions permanentes et des groupes de travail. À chaque renouvellement des membres du conseil, il est fait appel à volontariat pour constituer le bureau.

La présidence du Conseil de développement est issue des membres du bureau, son renouvellement intervient généralement après une ou deux années de fonctionnement de façon à ce qu'un relai puisse être assuré et que des candidatures puissent émerger.

Le bureau :

Le bureau a pour missions de faciliter la prise de décision, de valider la mise en place de groupes de travail, leurs avis et contributions et d'assurer la représentation du conseil dans diverses instances à la demande des collectivités ou dans les réseaux de conseils de développement ou encore d'organiser des événements.



Quelle différence entre commission permanente et groupe de travail ?

Les commissions permanentes ont pour objectif de répondre à des sollicitations récurrentes des collectivités telles que le SCoT du Pays de Brest, les rapports développement durable, les programmes locaux de l'habitat, etc.

Les groupes de travail répondent principalement à des auto-saisines. Leur durée est adaptée au temps nécessaire à l'élaboration d'une contribution. Leur création est soumise à l'approbation du bureau après examen d'une note d'intention.

- Le fonctionnement

Le groupe de travail : L'objectif de la première réunion est de présenter la problématique soulevée par ses initiateurs, de l'enrichir, d'élaborer ensemble l'objectif du groupe, son organisation, ses méthodes de travail. Le groupe de travail désigne au minimum **2 membres** (animateurs) qui auront pour mission d'organiser son fonctionnement, de solliciter l'appui d'intervenants extérieurs, de réaliser le compte-rendu des réunions et d'informer le bureau de l'avancement des réflexions du groupe. Ces animateurs seront également les interlocuteurs privilégiés des élus en charge du thème sur lequel porte le groupe de travail.

La commission : La création d'une commission répond au besoin de répondre régulièrement à des saisines des collectivités sur des thématiques proches telles que l'aménagement du territoire au travers du SCoT¹ et des PLUi², des PCAET³...

Tout comme le groupe de travail, elle désigne en son sein au minimum **2 animateurs**. Leurs missions sont identiques à celles du groupe de travail.

- La représentation du Conseil de développement dans diverses instances

Les membres du bureau mandatés pour représenter le conseil dans diverses instances ont pour mission :

- D'informer le bureau par un compte rendu synthétique par mail ou verbalement du contenu de la réunion à laquelle ils ont participé et de transmettre les documents éventuels aux animatrices techniques ;
- De rappeler le contenu de l'avis ou de la contribution du conseil de développement s'il y a lieu ;
- Lorsque le représentant est doté d'un pouvoir décisionnaire (vote) sur un projet, une orientation, une action ... son avis tient compte des positions exprimées par le conseil sur des thématiques similaires. Si aucun avis ou contribution n'ont été exprimés, il conviendra de vérifier que la décision contribuera à l'intérêt commun du territoire qu'il s'agisse d'environnement, d'économie, de mobilité, de vie sociale ...

¹ Schéma de cohérence territoriale

² Plan Local d'Urbanisme intercommunal

³ Plan Climat Air Energie Territorial



- **L'appui technique**

Deux animatrices, pour 1,3 ETP⁴, sont chargées de l'appui technique du Conseil de développement.

Leurs missions :

- Appui logistique dans l'organisation de réunions et d'événements publics : convocations, recherche d'intervenants, animation de la réunion si besoin, diffusion d'informations, appui à la rédaction et diffusion des comptes-rendus ...
- Lien avec les services de la Métropole, du pôle métropolitain du Pays de Brest, de la Région Bretagne...
- Lien avec les techniciens du CESER, du réseau des conseils de développement bretons et de la coordination nationale des conseils de développement
- Communication : Mise à jour du site internet, réseaux sociaux, rapport d'activité annuel

⁴ Équivalent temps plein